

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES  
*Direction générale de la mer  
et des transports*

**Décision du 11 février 2008 autorisant l'aliénation  
d'un terrain du domaine privé du Port autonome de Paris**  
NOR : *DEVT0803938S*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,  
Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port autonome de Paris, et notamment son article 37 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Port autonome de Paris du 30 novembre 2005 ;  
Vu l'estimation du service du domaine des Yvelines en date du 15 juin 2007 ;  
Vu le courrier de la directrice du Port autonome de Paris en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007,  
Décident :

Article 1<sup>er</sup>

Le Port autonome de Paris est autorisé à aliéner la parcelle de son domaine privé cadastrée section BK Æ 68 d'une superficie de 5 593 mètres carrés, sise sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines), au prix de 25 Euro/m<sup>2</sup>.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 11 février 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement  
durables,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des transports maritimes,  
routiers et fluviaux,  
J.-P. Ourliac*

*Le ministre du budget, des comptes  
publics  
et de la fonction publique,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*L'administrateur civil, chef de la mission,  
M. Gazave*